

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-607

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RELAIS POUR OCTOBRE ROSE ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la manifestation organisée par l'Office du Tourisme) pour le relais pour Octobre Rose,, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 25/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article N°1

Le 25/10/2025, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours ;
- Fermeture de la route de 13h à 16h.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Office du Tourisme

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de publication.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Cublié le tent ou sur internet, à ID : 074-217400852-20250919-ARD2025607-AR

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 18/09/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté